



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE RISOUL**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CIRCET :  
REPARATION CONDUITE TELECOM**

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société CIRCET du 13 décembre 2024 portant sur les travaux de réparation d'une conduite télécom pour Orange 221 rue de la forêt blanche, Risoul 1850 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 30 décembre 2024 au 20 janvier 2025, CIRCET est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de réparation de conduite pour orange, 221 rue de la forêt blanche, sur le territoire de la commune de Risoul.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit à tous véhicule durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241213-2024-12-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024



Fait à Risoul le 13 décembre 2024

Le Maire, Regis SIMOND